

académie  
Rennes

direction des services  
départementaux  
Finistère

Éducation  
nationale

Arrêté n°16-17-011  
du 16/06/2017

Le recteur,

Vu les articles L521-1, et D521-1 à D521-7 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2015, fixant le calendrier scolaire national de l'année 2017-2018 ;

**Arrête**

**Article 1** : Le calendrier national de l'année scolaire 2017-2018 s'applique aux établissements du département du Finistère selon les modalités suivantes :

Prérentrée des enseignants	Vendredi 1 <sup>er</sup> septembre 2017	
Rentrée scolaire des élèves	Lundi 4 septembre 2017	
Vacances de la Toussaint	Samedi 21 octobre 2017	Lundi 6 novembre 2017
Vacances de Noël	Samedi 23 décembre 2017	Lundi 8 janvier 2018
Vacances d'hiver	Samedi 24 février 2018	Lundi 12 mars 2018
Vacances de printemps	Samedi 21 avril 2018	Lundi 7 mai 2018
Début des vacances d'été (*)	Samedi 7 juillet 2018	

*(\*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.*

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
- Les congés débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.
- Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

**Article 2** : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 16 juin 2017

Pour le recteur, et par délégation,  
la directrice académique des services  
de l'Éducation nationale du Finistère,



Caroline LOMBARDI-PASQUIER